

**N° 9-10**

# **BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**



## **DE LA PREFECTURE DE LA MARNE**

### **du 16 septembre 2020**

#### **AVIS ET PUBLICATION :**

- SERVICES DECONCENTRES :  
- DDT

*Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture [www.marne.gouv.fr](http://www.marne.gouv.fr) (rubrique - Publications).*

# **SOMMAIRE**

## **SERVICES DECONCENTRES**

### **Direction départementale des territoires de la Marne (D.D.T.)**

**p 3**

- Arrêté préfectoral modificatif n° SSPRNTR\_PRR\_2020\_254\_02 du **14 septembre 2020** portant réglementation temporaire de la circulation durant les travaux de réfection des chaussées du PR 0+200 au PR 9+500 sur A344 et du PR 113+000 au PR 114+300 sur A34



**Direction  
départementale  
des Territoires**

**Arrêté n°SSPRNTR\_PRR\_2020\_254\_02**

Arrêté modificatif portant réglementation temporaire de la circulation durant les travaux de réflexion des chaussées du PR 0+200 au PR 9+500 sur A344 et du PR 113+000 au PR 114+300 sur A34

Le Préfet du département de la Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi 82-213 du 02 mars 1982 modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;

**Vu** le décret n°2005-1499 du 05 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau national ;

**Vu** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et des départements ;

**Vu** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n°2007-359 du 03 septembre 2007 pris en application de l'article 7 du décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral permanent du 04 septembre 2019 portant règlement d'exploitation sur les autoroutes A4, A26, A34 et A344 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (Livre I - huitième partie -Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 ;

**Vu** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

**Vu** la circulaire du Ministre de la Transition Écologique et Solidaire en date du 05 décembre 2019 et fixant le calendrier des jours "hors chantiers" pour l'année 2020 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° SSPRNTR\_PRR\_2020\_230\_01 signé le 28 août 2020 et portant réglementation temporaire de la circulation durant les travaux de réfection des chaussées du PR 0+200 au PR 9+500 sur A344 et du PR 113+000 au PR 114+300 sur A34 durant la période comprise entre le 28 août et le 30 octobre 2020;

**Vu** la demande en date du 04 septembre 2020, demandant d'inclure les nuits du vendredi au samedi en cas de retard de chantier durant la phase concernée, et le dossier d'exploitation sous chantier établi par Sanef ;

**Vu** l'avis de M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de la Marne, en date du 10 septembre 2020;

**Vu** l'arrêté préfectoral « DS 2020-65 » du 17 février 2020 portant délégation de signature à Madame Catherine ROGY, Directrice Départementale des Territoires de la Marne ;

**Considérant** que ce chantier est un chantier "non courant" au sens de la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

**Considérant** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, ainsi que celles des agents des entreprises chargées des travaux, il convient de réglementer la circulation et le stationnement au droit de l'emprise du chantier ;

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale des Territoires de la Marne ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1**

Par dérogation aux articles N° 3 et 10 de l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier en date du 09 septembre 2019 pour le département de la Marne, les travaux de réfection des chaussées du PR 0+200 au PR 9+500 sur A344 et du PR 113+000 au PR 114+300 sur A34 seront autorisés durant la période comprise entre le 31 août 2020 et le 30 octobre 2020.

Dérogation à l'article n°3

Le chantier entraînera des déviations sur le réseau secondaire.

Dérogation à l'article n°10

L'inter-distance entre ce chantier et d'autres chantiers d'entretien courant ou non courant pourra être inférieure à la réglementation en vigueur de l'arrêté permanent.

### **ARTICLE 2**

Les travaux de réfection des chaussées du PR 0+200 au PR 9+500 sur A344 et du PR 113+000 au PR 114+300 sur A34 nécessitent les restrictions de circulation suivantes :

#### **Phase 1**

**Planning prévisionnel des travaux** : 4 nuits de 20h00 à 06h00, du lundi 31 août 2020 au vendredi 04 septembre 2020

La nuit du vendredi 20h00 au samedi 07h00 pourra être travaillée en cas de retard dans la semaine.

**Localisation :** Sur A34 du PR 114+300 au 113+000 sens Taissy/Cormontreuil et sur A344 du PR 9+500 au PR 7+400 sens Cormontreuil/Tinqueux

**Mesures d'exploitation :**

Coupure d'A34 du PR 114+300 au 113+000 sens Cormontreuil/Tinqueux et d'A344 du PR 9+500 au PR 7+400 sens Taissy/Cormontreuil :

**Fermeture des bretelles :**

- de sortie A4 Strasbourg vers A34 Taissy ;
- de sortie A4 Paris vers A34 Taissy ;
- de sortie A34 Taissy vers A34 Charleville ;
- de sortie A34 Taissy vers Cormontreuil ;
- d'entrée Cormontreuil vers A344 Tinqueux ;
- d'entrée A34 Charleville vers A344 Tinqueux ;
- de sortie A344 Cormontreuil vers Tinqueux ;

Neutralisation de la voie rapide du PR 7+315 sur A344 au PR 114+300 d'A34 sens Tinqueux/Cormontreuil. La circulation s'effectuera sur les voies laissées libres à la circulation. La vitesse sera limitée à 70 km/h et il sera interdit de dépasser aux poids lourds.

La zone de coupure pourra être raccourcie suivant l'avancement des travaux.

**En journée :** la circulation pourra être rendue sur chaussée rabotée. Il sera mis en place un marquage temporaire. La vitesse sera limitée à 70 km/h et il sera interdit de dépasser à tous les véhicules.

**Itinéraires de déviation :**

**Déviat**ion 1 : fermeture de la bretelle sortie A4 (Strasbourg) vers A34 (Taissy), fermeture de la bretelle sortie A34 (Taissy) vers A34 (Charleville), fermeture A34 (Taissy) vers Cormontreuil : les clients continueront sur A4 direction Paris puis sortiront au diffuseur n°23 Reims Sud et emprunteront la RD951 jusqu'au diffuseur de Reims Saint Remi où ils retrouveront toutes les indications de direction.

**Déviat**ion 2 : fermeture de la bretelle sortie A4 (Paris) vers A34 (Taissy) : les clients sortiront au diffuseur n°23 Reims Sud et emprunteront la RD951 jusqu'au diffuseur de Reims Saint Remi où ils retrouveront toutes les indications de direction.

**Déviat**ion 3 : fermeture de la bretelle entrée Cormontreuil vers A344 (Tinqueux) et fermeture de la bretelle A344 (Cormontreuil) vers Reims Saint Remi : les clients emprunteront la RN244 puis la RD944 direction Chalons en Champagne, feront le tour du rond-point et reprendront la direction de Reims où ils retrouveront toutes les indications de direction.

**Déviat**ion 4 : fermeture de la bretelle entrée A34 (Charleville) vers A344 (Tinqueux) : sur A34, les clients sortiront au diffuseur n°27 de Croix Blandin puis emprunteront la RD944 jusque la place des Droits de l'Homme puis emprunteront la RN51 en direction du diffuseur de Reims Saint Remi où ils retrouveront toutes les indications de direction.

**Déviat**ion 4 bis : fermeture de la bretelle entrée rue Jacques Daguerre vers A344 (Tinqueux) : les clients emprunteront la rue Gabriel Voisin puis feront le tour du rond point sur la RD944, et reprendront la direction de Reims où ils retrouveront toutes les indications de direction.

**Phase 2**

**Planning prévisionnel des travaux :** 4 nuits de 20h00 à 06h00, du lundi 07 septembre 2020 au vendredi 11 septembre 2020

La nuit du vendredi 20h00 au samedi 07h00 pourra être travaillée en cas de retard dans la semaine.

**Localisation :** Sur A344 du PR 7+400 au PR 4+600 sens Cormontreuil/Tinqueux

**Mesures d'exploitation :**

Coupure d'A344 du PR 7+400 au PR 4+600 sens Cormontreuil/Tinqueux

**Fermeture des bretelles :**

- d'entrée St Remi (place des Droits de l'Homme) vers A344 Tinqueux ;

- d'entrée St Remi (Chatillons) vers A344 Tinqueux ;
- de sortie A344 Cormontreuil vers Cathédrale ;
- d'entrée Cathédrale vers A344 Tinqueux ;
- de sortie A344 Cormontreuil vers Reims Centre ;

Neutralisation de la voie rapide du PR 9+500 au PR 7+600 sur A344 sens Tinqueux/Cormontreuil. La circulation s'effectuera sur les voies laissées libres à la circulation. La vitesse sera limitée à 70 km/h et il sera interdit de dépasser aux poids lourds.

Neutralisation de la voie rapide du PR 4+415 au PR 7+400 sur A344 sens Cormontreuil/Tinqueux. La circulation s'effectuera sur les voies laissées libres à la circulation. La vitesse sera limitée à 70 km/h et il sera interdit de dépasser aux poids lourds.

La zone de coupure pourra être raccourcie suivant l'avancement des travaux.

En journée : la circulation pourra être rendue sur chaussée rabotée. Il sera mis en place un marquage temporaire. La vitesse sera limitée à 70 km/h et il sera interdit de dépasser à tous les véhicules.

**Itinéraires de déviation :**

**Déviatiion 5 :** fermeture de la bretelle entrée Reims St Remi (Place des Droits de l'Homme) vers A344 (Tinqueux) : les clients continueront sur RD951 puis prendront l'A4 au diffuseur n°23 de Reims Sud en direction de Paris puis l'A344 en direction de Reims où ils retrouveront toutes les indications de direction.

**Déviatiion 6 :** fermeture de la bretelle entrée Reims St Remi (Chatillons) vers A344 (Tinqueux) : les clients continueront sur RN51 jusque la Place des Droits de l'Homme puis emprunteront la RD944 jusque la Place de la République où ils retrouveront toutes les indications de direction.

**Déviatiion 7 :** fermeture de la bretelle de sortie A344 (Cormontreuil) vers Reims Cathédrale et fermeture de la bretelle de sortie A344 (Cormontreuil) vers Reims Centre : les clients sortiront au diffuseur de Reims Saint Remi puis emprunteront la RN51 jusque la Place des Droits de l'Homme puis emprunteront la RD944 vers l'avenue de Laon où ils retrouveront toutes les indications de direction.

**Déviatiion 8 :** fermeture de la bretelle d'entrée Reims Cathédrale vers A344 (Tinqueux) : les clients emprunteront la Rue de Venise puis la rue Gerbert puis la RD944 jusque la Place de la République puis le Boulevard Louis Roederer où ils retrouveront toutes les indications de direction.

**Phase 3**

**Planning prévisionnel des travaux :** 4 nuits de 20h00 à 06h00, du lundi 14 septembre 2020 au vendredi 18 septembre 2020

La nuit du vendredi 20h00 au samedi 07h00 pourra être travaillée en cas de retard dans la semaine.

**Localisation :** Sur A344 du PR 4+600 au PR 0+200 sens Cormontreuil/Tinqueux

**Mesures d'exploitation :**

Coupeure d'A344 du PR 4+600 au PR 0+200 sens Cormontreuil/Tinqueux

*Fermeture des bretelles :*

- d'entrée Reims Centre vers A344 Tinqueux ;
- de sortie A344 Cormontreuil vers Tinqueux ;
- d'entrée Tinqueux vers A344 Paris ;
- de sortie A344 Cormontreuil vers A26 Calais ;
- d'entrée A26 Calais vers A344 Paris ;

Neutralisation de la voie rapide du PR 9+165 au PR 4+900 sur A344 sens Cormontreuil/Tinqueux. La circulation s'effectuera sur les voies laissées libres à la circulation. La vitesse sera limitée à 70 km/h et il sera interdit de dépasser aux poids lourds.

Neutralisation de la voie rapide du PR 0+200 au PR 4+600 sur A344 sens Tinquieux/Cormontreuil. La circulation s'effectuera sur la voie laissée libre à la circulation. La vitesse sera limitée à 70 km/h et il sera interdit de dépasser à tout véhicule.

La zone de coupure pourra être raccourcie suivant l'avancement des travaux.

En journée : la circulation pourra être rendue sur chaussée rabotée. Il sera mis en place un marquage temporaire. La vitesse sera limitée à 70 km/h et il sera interdit de dépasser à tous les véhicules.

**Itinéraires de déviation :**

**Déviations 9 :** fermeture de la bretelle d'entrée Reims Centre vers A344 (Tinquieux) : les clients prendront l'A344 vers Cormontreuil puis sortiront à Reims Cathédrale et emprunteront le Boulevard Paul Doumer, le Boulevard Maurice Noirot, le Boulevard Louis Roederer, la RD944 puis la RD944T pour reprendre l'autoroute A26 au diffuseur de Reims Nord où ils retrouveront toutes les indications de direction.

**Déviations 10 :** fermeture de la bretelle de sortie A344 (Cormontreuil) vers Tinquieux et fermeture de la bretelle de sortie A344 (Cormontreuil) vers A26 (Calais) : les clients sortiront au diffuseur de Reims Centre, emprunteront le Boulevard Louis Roederer, la RD944 puis la RD944T pour reprendre l'autoroute A26 au diffuseur de Reims Nord où ils retrouveront toutes les indications de direction.

**Déviations 11 :** fermeture de la bretelle Tinquieux vers A344 (Paris) : les clients emprunteront l'A344 direction Cormontreuil, sortiront au diffuseur de Reims Saint Remi, emprunteront la RD951 en direction d'Epemay pour reprendre l'A4 au diffuseur de Reims Sud où ils retrouveront toutes les indications de direction.

**Déviations 12 :** fermeture de la bretelle A26 (Calais) vers A344 (Paris) : les clients poursuivront sur A4 direction Strasbourg, sortiront au diffuseur de Reims Sud pour reprendre l'A4 direction Paris où ils retrouveront toutes les indications de direction.

**Phase 4**

**Planning prévisionnel des travaux :** 4 nuits de 20h00 à 06h00, du lundi 21 septembre 2020 au vendredi 25 septembre 2020

La nuit du vendredi 20h00 au samedi 07h00 pourra être travaillée en cas de retard dans la semaine.

**Localisation :** Sur A344 du PR 0+300 au PR 4+600 sens Tinquieux/Cormontreuil

**Mesures d'exploitation :**

Coupure d'A344 du PR 0+300 au PR 4+600 sens Tinquieux/Cormontreuil

*Fermeture des bretelles :*

- de sortie A4 Paris vers A344 Cormontreuil ;
- d'entrée A26 Calais vers A344 Cormontreuil ;
- de sortie A344 Paris vers Tinquieux ;
- d'entrée Tinquieux RN31 vers A344 Cormontreuil ;
- d'entrée Tinquieux Carrefour vers A344 Cormontreuil ;
- de sortie A344 Tinquieux vers Reims Centre ;

Neutralisation de la voie lente du PR 129+000 au PR 131+500 sur A4 sens Paris/Strasbourg.

La circulation s'effectuera sur la voie laissée libre à la circulation. La vitesse sera limitée à 70 km/h et il sera interdit de dépasser à tout véhicule.

Neutralisation de la voie rapide du PR 5+000 au PR 0+200 sur A344 sens Cormontreuil/Tinquieux. La circulation s'effectuera sur la voie laissée libre à la circulation. La vitesse sera limitée à 70 km/h et il sera interdit de dépasser à tout véhicule.

La zone de coupure pourra être raccourcie suivant l'avancement des travaux.

En journée : la circulation pourra être rendue sur chaussée rabotée. Il sera mis en place un marquage temporaire. La vitesse sera limitée à 70 km/h et il sera interdit de dépasser à tous les véhicules.

**Itinéraires de déviation :**

**Déviatiion 13 :** fermeture de la bretelle A4 (Paris) vers A344 (Cormontreuil) : les clients poursuivront sur A4 direction Strasbourg, sortiront au diffuseur de Reims Sud puis emprunteront la RD951 jusqu'au diffuseur de Reims Saint Remi où ils retrouveront toutes les indications de direction.

**Déviatiion 14 :** fermeture de la bretelle A26 (Calais) vers A344 (Cormontreuil) : les clients sortiront au diffuseur de Reims Nord puis emprunteront la RD944T où ils retrouveront toutes les indications de direction.

**Déviatiion 15 :** fermeture des bretelles d'entrée Tinquieux (RN31 et Carrefour) vers A344 (Cormontreuil), fermeture de la bretelle de sortie A344 (Tinquieux) vers Reims Centre : les clients emprunteront l'A344 vers Paris puis l'A26 vers Calais, sortiront au diffuseur de Reims Nord puis emprunteront la RD944T où ils retrouveront toutes les indications de direction.

**Phase 5**

**Planning prévisionnel des travaux :** 4 nuits de 20h00 à 06h00, du lundi 28 septembre 2020 au vendredi 02 octobre 2020

La nuit du vendredi 20h00 au samedi 07h00 pourra être travaillée en cas de retard dans la semaine.

**Localisation :** Sur A344 du PR 4+600 au PR 7+350 sens Tinquieux/Cormontreuil

**Mesures d'exploitation :**

Coupure d'A344 du PR 4+600 au PR 7+350 sens Tinquieux/Cormontreuil

**Fermeture des bretelles :**

- d'entrée Reims Centre vers A344 Cormontreuil ;
- de sortie A344 Tinquieux vers Cathédrale ;
- d'entrée Cathédrale vers A344 Cormontreuil ;
- d'entrée chaussée Bocquaine vers A344 Cormontreuil ;
- de sortie A344 Tinquieux vers Saint Remi ;

Neutralisation de la voie rapide du PR 2+700 au PR 4+400 sens Tinquieux/Cormontreuil. La circulation s'effectuera sur la voie laissée libre à la circulation. La vitesse sera limitée à 70 km/h et il sera interdit de dépasser à tout véhicule.

Neutralisation de la voie rapide du PR 9+165 au PR 4+600 sur A344 sens Cormontreuil/Tinquieux. La circulation s'effectuera sur les voies laissées libres à la circulation. La vitesse sera limitée à 70 km/h et il sera interdit de dépasser aux poids lourds.

Pendant la phase de rabotage : un accès aux véhicules du SDIS, en cas d'intervention, sera autorisé avec une escorte Sanef.

La zone de coupure pourra être raccourcie suivant l'avancement des travaux.

En journée : la circulation pourra être rendue sur chaussée rabotée. Il sera mis en place un marquage temporaire. La vitesse sera limitée à 70 km/h et il sera interdit de dépasser à tous les véhicules.

**Itinéraires de déviation :**

**Déviatiion 16 :** fermeture de la bretelle d'entrée Reims Centre vers A344 (Cormontreuil) : les clients emprunteront le Boulevard Maurice Noirot puis le Boulevard Paul Doumer où ils retrouveront toutes les indications de direction.

**Déviatiion 17 :** fermeture des bretelles de sortie A344 (Tinquieux) vers Reims Cathédrale et Reims Saint Rémi : les clients sortiront au diffuseur Reims Centre, emprunteront le Boulevard Maurice Noirot puis le Boulevard Paul Doumer où ils retrouveront toutes les indications de direction.

**Déviatiion 18 :** fermeture des bretelles d'entrée Reims Cathédrale et Chaussée Bocquaine vers A344 (Cormontreuil) : les clients emprunteront le boulevard du docteur Henriot puis le boulevard Dieu Lumière où ils retrouveront toutes les indications de direction.



#### **Phase 6**

**Planning prévisionnel des travaux :** 4 nuits de 20h00 à 06h00, du lundi 05 octobre 2020 au vendredi 09 octobre 2020

La nuit du vendredi 20h00 au samedi 07h00 pourra être travaillée en cas de retard dans la semaine.

**Localisation :** Sur A344 du PR 4+600 au PR 7+350 sens Tinquieux/Cormontreuil et A34 du PR 113+000 au 114+300 sens Cormontreuil/Taissy

#### **Mesures d'exploitation :**

Coupure d'A344 du PR 7+350 au PR 9+500 sens Tinquieux/Cormontreuil et d'A34 du PR 113+000 au 114+300 sens Cormontreuil/Taissy

#### *Fermeture des bretelles :*

- d'entrée Saint Remi vers A344 Cormontreuil ;
- de sortie A344 Tinquieux vers Cormontreuil ;
- de sortie A344 Tinquieux vers A34 Charleville ;
- d'entrée Cormontreuil vers A34 Taissy ;
- d'entrée A34 Charleville vers A34 Taissy ;

Neutralisation de la voie rapide du PR 4+415 au PR 7+100 sens Tinquieux/Cormontreuil. La circulation s'effectuera sur les voies laissées libres à la circulation. La vitesse sera limitée à 70 km/h et il sera interdit de dépasser aux poids lourds.

Neutralisation de la voie rapide du PR 114+600 sur A34 sens Taissy/Cormontreuil au PR 7+300 sur A344 sens Cormontreuil/Tinquieux. La circulation s'effectuera sur la voie laissée libre à la circulation. La vitesse sera limitée à 70 km/h et il sera interdit de dépasser à tout véhicule.

La zone de coupure pourra être raccourcie suivant l'avancement des travaux.

**En journée :** la circulation pourra être rendue sur chaussée rabotée. Il sera mis en place un marquage temporaire. La vitesse sera limitée à 70 km/h et il sera interdit de dépasser à tous les véhicules.

#### **Itinéraires de déviation :**

**Déviations 19 :** fermeture de la bretelle d'entrée Reims Saint Remi vers A344 (Cormontreuil) : les clients continueront sur la RN51, emprunteront la RD944 direction Chalons puis la RN244 en direction de Cormontreuil où ils retrouveront toutes les indications de direction.

**Déviations 20 :** fermeture de la bretelle de sortie A344 (Tinquieux) vers Cormontreuil : les clients sortiront au diffuseur de Reims Saint Remi puis emprunteront la RD951 en direction d'Épernay où ils retrouveront toutes les indications de direction.

**Déviations 21 :** fermeture de la bretelle de sortie A344 (Tinquieux) vers A34 (Charleville) : les clients sortiront au diffuseur de Reims Saint Remi, continueront sur la RN51, emprunteront la RD944 direction Chalons puis l'A34 en direction de Charleville où ils retrouveront toutes les indications de direction.

**Déviations 22 :** fermeture de la bretelle d'entrée Cormontreuil vers A34 (Taissy) : les clients continueront sur RN244, sortiront au diffuseur n°28 EcoParc puis le Boulevard du Val de Vesle, passeront devant le Centre Routier et reprendront la RN244 vers Reims où ils retrouveront toutes les indications de direction.

**Déviations 23 :** fermeture de la bretelle d'entrée A34 (Charleville) vers A34 (Taissy) : les clients emprunteront l'A344 vers Reims, sortiront à Reims Saint Remi puis emprunteront la RD951 direction Épernay pour reprendre l'A4 au diffuseur de Reims Sud où ils retrouveront toutes les indications de direction.

### **Phase 7**

**Planning prévisionnel des travaux :** 2 nuits de 20h00 à 06h00, du lundi 12 octobre 2020 au mercredi 14 octobre 2020

La nuit du vendredi 20h00 au samedi 07h00 pourra être travaillée en cas de retard dans la semaine.

**Localisation :** Sur A26 PR 263+700 sens Calais/Reims

*Fermeture des bretelles :*

- A26 Calais vers A344 Reims ;
- A26 Calais vers A344 Paris ;

Neutralisation de la voie lente du PR 1+400 au PR 0+300 sens Cormontreuil/Tinqueux. La circulation s'effectuera sur la voie laissée libre à la circulation. La vitesse sera limitée à 70 km/h et il sera interdit de dépasser à tout véhicule.

### **Itinéraire de déviation :**

**Déviations 24 :** *fermeture des bretelles (Calais) vers A344 (Paris ou Reims) ;* les clients continueront sur A4 direction Strasbourg, sortiront au diffuseur de Reims Sud où ils retrouveront toutes les indications de direction.

### **ARTICLE 3**

#### **Aléas de chantier**

Les dates de travaux et le phasage sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés, en fonction des intempéries et des éventuels aléas de chantier.

### **ARTICLE 4**

#### **Information des clients**

Des messages d'information seront diffusés sur la radio 107.7 FM et affichés sur les panneaux à messages variables (PMV).

#### **Protection mobile**

Les protections mobiles permettront d'assurer les mouvements de matériels ou d'engins hors gabarits en dehors d'une zone de chantier qui ne serait pas neutralisée. Ils seront réalisés sous protection d'un bouchon mobile.

#### **Bouchon mobile**

Les bouchons mobiles seront formés avec les forces de l'ordre territorialement compétentes et des agents Sanef, ou uniquement par Sanef en cas d'indisponibilité des forces de l'ordre.

La tête des bouchons mobiles sera matérialisée par un véhicule des forces de l'ordre et un véhicule Sanef ou uniquement par des véhicules Sanef en cas d'indisponibilité des forces de l'ordre.

La queue du bouchon mobile sera matérialisée soit :

- par la pose de panneaux de type AK30 équipés de trois feux R2 synchronisés positionnés en accotement et TPC en amont de la zone à réaliser ;
- par un véhicule, équipé d'un panneau à message variable, placé en amont.

*Les entrées des aires de services ou de repos, et les entrées des diffuseurs ou échangeurs seront momentanément fermées à la circulation.*

### **ARTICLE 5**

La signalisation verticale sera mise en place et entretenue par les services du centre d'entretien Sanef.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

La signalisation permanente ne devra pas être contradictoire avec une mesure d'exploitation prise pour un chantier.

La signalisation verticale et les dispositifs de protection du chantier mis en place seront adaptés aux caractéristiques géométriques du site.

#### **ARTICLE 6**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 7**

Le Peloton Autoroutier de Gendarmerie, le Pôle Opérationnel de Veille et de Gestion de Crise de la DDT de la Marne, et le CIGT de la Direction interdépartementale des Routes Nord seront avertis en temps réel par les services de Sanef en cas d'événement entraînant une gêne importante à la circulation et des mesures prises à cet effet.

#### **ARTICLE 8**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- M. Sous-Préfet de l'Arrondissement de Reims,
- Mme la Directrice Départementale des territoires de la Marne,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Marne,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Marne,
- M. le Directeur de l'Exploitation de la Sanef à Senlis,
- M. le Directeur du Réseau Sanef Est,

dont copie sera adressée à :

- M. le Sous-Directeur de la Gestion et du Contrôle du Réseau Autoroutier Concédé,
- M. le Directeur Interdépartemental des Routes Nord (DIRNord),
- M. le Directeur des Services du Conseil Départemental,
- M. le Commandant de la Région Militaire de Défense Nord-Est,
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente de la Marne,
- M. le Directeur du Service d'Incendie et de Secours de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le **14 SEP, 2020**

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice Départementale des Territoires,

  
Catherine ROGY

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans le même délai.